



## **Luttes Solidarités Travail**

---

### **Avant-projet du Gouvernement Fédéral sur le Développement Durable**

#### **Consultation publique**

#### **Regards et questions des travailleurs les plus pauvres sur l'avant-projet**

**Mars 2000**

**LST Andenne**

26, rue d'Horseilles  
5300 Andenne  
Tél. 085/844822

**LST Ciney-Marche**

96, rue de Monin  
5362 Achet  
Tél. 083/611085

**LST Namur**

64, rue Pépin  
5000 Namur  
Tél. 081/221512

**LST Tubize**

c/o Claire Funk  
19, rue du Centre  
1460 Virginal  
Tél. 067/648965

Les réflexions qui suivent constituent la contribution du Mouvement "Luttes Solidarités Travail" à la consultation sur l'avant projet de développement durable. Elles sont le fruit du travail réalisé dans différents groupes de réflexions et engagent l'ensemble de notre mouvement d'Education Permanente.

Elles sont appuyées par la signature de quelques militantes et militants qui ont contribué à la réalisation du document et y souscrivent pleinement.

# Projet pour la consultation Développement Durable

Mars 2000

## I. Introduction

---

Les réflexions qui suivent sont le fruit des travaux réalisés dans différents groupes constitués au sein du mouvement LST. Dans le cadre de ces groupes de travail et de réflexion, des personnes et des familles qui vivent au quotidien les réalités de la grande pauvreté, analysent les réalités de la société et particulièrement les mécanismes qui sont la cause de situations défavorables. C'est de ce regard des plus pauvres sur les politiques et sur "l'avant-projet de plan fédéral pour un Développement Durable 2000-2003" que partent les réflexions qui suivent.

Les questions soulevées ouvrent plus souvent des chantiers de réflexion qu'elles n'apportent de réponses. Dans ce sens, elles risquent de ne pas se couler dans la méthode de travail des planificateurs et des décideurs politiques.

Nous tenons à souligner l'intérêt que nous portons à la démarche de concertation suscitée par le Gouvernement Fédéral sur la problématique de développement durable.

Dans le cadre de notre mouvement, "Luttes-Solidarités-Travail", nous avons toujours mis en évidence le fait que la grande pauvreté ici et ailleurs est étroitement liée au modèle de développement adopté par les pays dominants et imposé à l'ensemble de l'humanité.

A la notion de développement "durable", nous préférons une appellation qui introduit les aspects d'équité et de justice dans le modèle de développement socio-économique.

Parlant d'un **développement équitable** Ignacy Sachs met en évidence cinq critères qui doivent servir de fondement à un autre modèle de développement.

"Ce développement doit respecter cinq critères : justice sociale, prudence écologique, efficacité économique (évaluée socialement), acceptabilité culturelle, et aménagement équilibré de l'espace. En un mot, il doit s'agir d'un écodéveloppement"<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup> Ignacy Sachs, Le Monde Diplomatique, décembre 1991.

## II. Réflexions sur base des 5 questions proposées dans le document de consultation de la population

---

Par rapport aux principes de base pour guider toute action de développement durable.

### 1. La notion de développement durable

Comme nous avons pu l'écrire dans l'introduction de ce document nous pensons, avec le regard des plus pauvres d'un pays riche, que cette notion ne dit pas grand-chose sur un modèle de développement qui s'appuie sur une recherche de juste répartition et d'équité.

C'est sur la base de cette recherche d'équité que nous pensons qu'un modèle pour un autre développement garantira une planète viable pour les générations qui nous suivront mais aussi qu'il donnera à chaque citoyen les moyens d'être acteur dans ce modèle de développement et d'accéder à l'ensemble des biens et services générés par celui-ci.

Dans la définition p. II de l'introduction de l'avant projet, on parle "d'une société où les problèmes d'exclusion et de pauvreté sont effectivement pris en charge et où l'individu n'est pas abandonné à son propre sort".

Il n'est pas dit que ce modèle de développement durable opte radicalement pour des moyens de lutte contre ce qui **produit la grande pauvreté**. On renouvelle les démarches d'assistance et on ne dit rien des aspects destructeurs d'une économie qui se fonde sur une exploitation forcenée de l'homme et de la nature.

Il nous semble important d'insister sur le principe 5 de la Conférence de Rio qui dit ceci :

**"Tous les Etats et tous les peuples doivent coopérer a la tâche essentielle de l'élimination de la pauvreté, qui constitue une condition indispensable du développement durable, afin de réduire les différences de niveaux de vie et de mieux répondre aux besoins de la majorité des peuples du monde."** <sup>2</sup>

Une référence explicite à ce principe 5 de la conférence de Rio (cité par ailleurs p. 8 §64) devrait figurer au niveau des § 20 et 21 p. 4 afin de préciser le contenu des notions d'équité. Pour nous il s'agit d'un des fondements du développement durable.

Dans ce sens nous sommes vigilants pour que la "norme concernant un pourcentage de pauvres admissibles dans les pays européens" p. 22 § 152, ne devienne pas un moyen pour ces pays d'évacuer une partie de la population la plus pauvre en dehors des moyens mis en place pour mesurer le niveau de pauvreté d'un pays. L'expérience nous montre qu'au niveau de la mesure des taux de chômage par exemple, il y a des différences énormes entre les états. De plus, quand c'est nécessaire, on évacue d'une manière ou d'une autre certains

---

<sup>2</sup> Principe 5 de la conférence de Rio, juin 1992.

"chômeurs" afin de faire correspondre les données statistiques aux exigences définies dans des normes.

Pour nous, il n'y a pas de pourcentage tolérable de pauvreté.

**L'objectif ultime est l'élimination de la pauvreté** et un objectif intermédiaire serait de **réduire le niveau des inégalités**. Une inversion de la logique de développement actuelle qui appauvrit les plus pauvres et enrichit les plus riches doit produire à terme une réduction des inégalités. § 152 p. 22.

Pour mettre en oeuvre un développement durable tel qu'il est proposé dans les principes de RIO il faut dire que l'accumulation des moyens par les plus riches est la cause de la pauvreté de la majorité des habitants de la planète. Il faut donc définir que certains seuils d'accumulations de richesses, par quelques familles ou groupes de possédants, sont incompatibles avec un développement durable. Une accumulation qui augmente en permanence l'écart entre les niveaux de vie est contraire au principe 5 de la Déclaration de RIO.

La fiscalité est un moyen qui permet une réduction des inégalités et une redistribution des richesses produites. § 505 p. 75.

## 2. De la méthode de consultation actuelle

Nous pensons que la démarche de consultation proposée par le Gouvernement Fédéral est intéressante.

Nous devons cependant souligner que pour associer les plus pauvres à une telle démarche cela nécessite pour des organisations telles que la nôtre la mise en oeuvre de moyens importants et le temps nécessaire pour réaliser un travail de compréhension des différents textes.

Dans le principe 5 du projet § 26 et suivants p. 4 et 5, il est important de faire référence aux moyens à mettre en oeuvre pour permettre la participation de tous les citoyens qui le désirent y compris des plus pauvres. Il est important de situer dans les principes de base du développement durable que cette option nécessite la mise en oeuvre de certains moyens. On retrouve cette idée au § 167 p. 25 entre autres dans le cadre du soutien aux organisations intermédiaires.

Un autre aspect de la démarche de consultation réside dans le caractère "hermétique" des textes, qui rend difficile la compréhension des enjeux en présence.

Nous avons dû nous rencontrer plusieurs fois en petits groupes pour faire une lecture collective de certains passages et réaliser des recherches dans d'autres sources pour comprendre de quoi il est question.

### **3. De la lutte contre la pauvreté et la participation des plus pauvres**

Sur les aspects de production et de consommation nous insistons sur l'un ou l'autre aspect qui nous semble important.

Très souvent, les plus pauvres ont une consommation en biens élémentaires plus coûteuse que pour les autres consommateurs. L'électricité fournie avec un compteur à clé rechargeable coûte plus cher que pour quelqu'un qui consomme des KW ordinaires. Sans compter tous les frais engendrés par les démarches administratives suite à des retards de paiement.

On retrouve ce même mécanisme dans les soins de santé.

Par rapport aux aspects économiques de la lutte contre la pauvreté proposés à travers la création d'emplois nous insistons sur le respect des droits fondamentaux liés à la protection des travailleurs dont vous faite référence au § 90 p. 13.

Qu'en est-il de l'interdiction du travail forcé dont il est fait référence en remarque 1 p. 13, dans le cadre des activations pour les allocataires sociaux? En effet, nous savons tous que certaines "activations" se réalisent dans le cadre "d'emplois" qui échappent à la législation du travail.<sup>3</sup>

Nous soutenons bien entendu la proposition 157 p. 23 qui veut garantir un revenu "suffisamment élevé" pour toutes les familles que ce soit par le travail ou par un revenu de remplacement. Cela soulève la question de savoir comment rendre accessible à tous, l'ensemble des biens et services nécessaires au développement humain.

Le projet de plan pour un développement durable ne dit rien concernant la nécessité de définir l'accès à certains biens et services comme un droit pour tout être humain et pas seulement comme un "besoin marchand". C'est sans doute le cas de l'habitat; de l'accès à l'énergie, à l'eau, aux moyens de communication, à la possibilité de se déplacer; la possibilité de tisser des solidarités et de développer des activités d'utilité sociale, l'accès aux moyens d'éducation et de culture, etc.

§ 167 p. 25 où il est question de la culture. Nous soutenons et insistons sur la proposition de favoriser la participation à la vie sociale par une reconnaissance et un soutien aux organisations intermédiaires (associations de personnes pauvres) par les autorités publiques." p. 25.

Il est également fait référence au lieu de dialogue que des organisations représentatives des plus pauvres ont fait inscrire dans l'accord de coopération au niveau de la lutte contre la pauvreté p. 23 § 156. Il est bon de rappeler que la plupart des organisations qui assurent un suivi du Rapport Général sur la Pauvreté ne bénéficient d'aucun moyen pour assurer ce travail.

---

<sup>3</sup> Voir à ce sujet le Rapport Général sur la Pauvreté (RGP), p. 150 à 201 de la version intégrale. FRB 1994.

Il semble que l'Etat doit soutenir les lieux où une citoyenneté active des plus pauvres se développe en tenant compte des difficultés rencontrées au quotidien par des personnes ou des familles qui sont en permanence confrontées à la misère.

Il s'agit d'un élément- clé dont nous pouvons mesurer l'absence depuis de nombreuses années. Nous avons très peu de moyens pour soutenir le travail d'éducation permanente développé dans le cadre de nos associations.

Pour nous, par exemple, le prix à payer est énorme pour entrer dans une démarche de consultation telle que celle-ci.

Dans sa partie 4 p. 83 § 560 et 561, le plan insiste sur l'importance accordée aux différents groupes sociaux. Nous voulons insister sur le fait que pour les femmes et les enfants de la misère il sera toujours difficile de devenir des partenaires à part entière associés aux débats de la société si on ne met pas en place les moyens qui permettent cette participation.

### III. Eléments bibliographiques

---

- **Rapport Général sur la Pauvreté**, FRB, 1994, version intégrale  
Disponible à la FRB ou à LST, 64, rue Pépin, 5000 Namur.
- **"Contribution des travailleurs les plus pauvres à la réflexion sur la modernisation de la sécurité sociale."** Document réalisé par les associations partenaires du suivi du RGP. Juin 1996. Disponible à LST 64, rue Pépin, 5000 Namur.
- **"Regards et questions des travailleurs les plus pauvres sur les projets de politiques de lutte contre la pauvreté."** Concerne les projets des nouveaux gouvernements Belges. Perspectives 2000. Octobre 1999.  
LST 64, rue Pépin, 5000 Namur.
- **A propos du projet de plan pour un Développement Durable,  
Nous souscrivons aux remarques qui figurent dans les pages qui précèdent.**